



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
SAMEDI 30 OCTOBRE 2010

PL/BD
APM 10/1640

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Casino Barrière Royan (représenté par Monsieur Gilles VERGY, Directeur Général), sis Esplanade de Pontaillac - 17200 ROYAN, en date du 25 octobre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors du Salon du Mariage, samedi 30 octobre 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les emplacements de taxis, situés boulevard de la République (côté Place Charles de Gaulle), le samedi 30 octobre 2010 de 10h00 à 10h15.

ARTICLE 2 : Ces emplacements seront réservés au stationnement d'une limousine de l'organisation du Salon du Mariage.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

2

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 octobre 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 octobre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD